

# RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE JOËLETTE

28 septembre 2019



## Article 1

Le Championnat d'Europe de Joëlette est organisé sous l'égide de l'association IMCP Loire. Il s'agit d'une épreuve accessible sans sélection, dont l'objectif principal est de permettre à une personne en situation de handicap de participer à une épreuve sportive placée sous le signe de la convivialité, de l'esprit d'entraide et de la bonne humeur.

## Article 2

Le parcours est une boucle d'environ 3,00 km à parcourir 3 fois soit autour de 9,0 km dans un parc municipal boisé, avec une alternance de chemins et de parties goudronnées majoritairement plates et sans difficulté majeure.

## Article 3

• **Équipe** : L'équipe est constituée d'un coureur transporté plus 2 coureurs au minimum, 4 coureurs au maximum. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale et/ou du tuteur légal.

• **Coureur transporté** : Le coureur transporté est un coureur atteint d'une déficience physique, mentale et ou sensorielle reconnue; il n'est pas soumis aux impératifs d'âge.

**Pour l'épreuve, le port du casque est obligatoire (casque cycliste).**

**Tout coureur transporté non équipé ne pourra prendre le départ. Sa participation est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre indication à l'épreuve.**

• **Coureurs (équipage)** : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Ils ne peuvent participer à l'épreuve sportive organisée sans :

- la présentation d'une licence sportive de l'année portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique de la course à pied en compétition.
- pour les non licenciés auxquels cette compétition est ouverte, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

## Article 4

Il y aura 4 Classements pour les Joëlette officielles :

- Classement féminin
- Classement masculin
- Classement scratch = l'équipe la plus rapide (hors bonification)
- Classement de l'équipe la mieux déguisée.

Le coureur transporté détermine s'il s'agit d'une équipe masculine ou féminine.

Un bonus de 2 minutes sera appliqué par coureur féminin (hors coureur transporté).

Les classements et récompenses ne sont pas cumulables.

### **Exemples:**

- Coureur homme transporté + 3 coureurs homme + 1 coureur femme (-2') = 2 minutes de bonus
- Coureur femme transporté + 2 coureurs hommes + 2 coureurs femmes (2x2') = 4 minutes de bonus
- Coureur femme transporté + 4 coureurs femmes (4x2') = 8 minutes de bonus
- Coureur femme transporté + 4 coureurs hommes = 0 minute de bonus

### **Article 5**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Chaque coureur devra porter son dossard et le tenir entièrement visible pendant toute de la course sous peine de disqualification.

### **Article 6**

Les dossards seront à retirer, sur présentation de l'accusé de réception d'inscription, sur le site de la course muni d'une pièce d'identité et du certificat médical s'il n'a pas été produit préalablement. Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis à moins de 30 minutes avant le départ de la course. Une fois l'équipe inscrite elle ne peut être modifiée sans l'accord des organisateurs. Ces derniers se réservent le droit de contrôler la constitution des équipes sur la ligne de départ et de procéder à la disqualification de l'équipe si besoin est.

### **Article 7 - Jury Officiel**

Le jury est composé par l'organisateur. Son pouvoir de décision est sans appel. Des points de ravitaillements sont prévus sur le parcours et à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. Pour des raisons de sécurité, il doit être maintenu un écart de 1m50 entre chaque joëlette pendant la course. **Les règles de courtoisie, de loyauté doivent dicter le comportement de chaque participant à cette course dans la bonne humeur.**

**Le nombre d'équipes est limité à 100 et seules les 100 premières équipes inscrites seront retenues.**

### **Article 8 - Services Généraux**

La sécurité routière est assurée par les commissaires de course, le service médical par un poste de secours se situant au départ et à l'arrivée.

### **Article 9**

Le chronométrage sera effectué par l'organisateur. Le temps retenu pour chaque équipe sera le temps de passage de la joëlette et du coureur transporté accompagné d'au moins 2 coureurs de cette même équipe ayant pris le départ.

### **Article 10 – Assurances**

**Responsabilité civile :** conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Championnat d'Europe de joëlette. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

**Individuelle accident** : les participants sont tenus d'adhérer à une assurance personnelle notamment les non-licenciés à une fédération sportive.

Les participants devront être assurés pour les dommages causés à la personne transportée et à son équipe, ainsi que pour tous dommages causés au matériel y compris le vol. AIMCP Loire se dégage de toute responsabilité quand à son utilisation.

#### **Article 11**

Par sa participation à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Championnat d'Europe de joëlette en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les informations recueillies, nécessaires pour votre inscription, font l'objet d'un traitement informatique. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez contacter l'association IMCP Loire par e-mail : [accueil.siege@aimcp-loire.fr](mailto:accueil.siege@aimcp-loire.fr).

#### **Article 12**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés autre que les joëlette sont formellement interdits sur le parcours.

#### **Article 13**

La participation au Championnat d'Europe de joëlette implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du Règlement déposé au siège de l'association IMCP Loire.

**Les concurrents s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée sans s'écarter du parcours balisé. Tout manquement entraîne la disqualification de l'équipe sur décision du jury officiel.**

#### **Article 14**

Annulation de l'épreuve : en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, ou toute autre circonstance, pouvant mettre en danger la sécurité des participants, l'association se réserve le droit d'annuler, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Signature  
Précédée de la mention  
« lu et approuvé »